

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 8 – Mercredi 1^{er} mars 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire du 1^{er} octobre 2016 concernant les prestations de physiothérapie à charge de l'assurance-obligatoire des soins (LAMal), passée entre l'Association suisse des physiothérapeutes indépendants (ASPI) et tarifsuisse sa

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 8 décembre 2016,

arrête:

Article premier La convention tarifaire du 1^{er} octobre 2016 concernant les prestations de physiothérapie à charge de l'assurance-obligatoire des soins (LAMal), passée entre l'Association suisse des physiothérapeutes indépendants (ASPI) et tarifsuisse sa, est approuvée.

² L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2016.

Delémont, le 7 février 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté approuvant le contrat d'application de la convention tarifaire du 1^{er} janvier 2014 concernant le traitement hospitalier en division commune pour soins psychiatriques à l'unité hospitalière médico-psychologique (UHMP) et l'unité hospitalière de psycho-gériatrie (UHP), entre l'Hôpital du Jura et Assura-Basis SA, valable dès le 1^{er} janvier 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 9 décembre 2016,

arrête:

Article premier Le contrat d'application de la convention tarifaire du 1^{er} janvier 2014 concernant le traitement hospitalier en division commune pour soins psychiatriques à l'UHMP et l'UHP, entre l'Hôpital du Jura et Assura-Basis SA, valable dès le 1^{er} janvier 2016, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de

preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 7 février 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
approuvant le contrat d'application
de la convention tarifaire du 1^{er} janvier 2014
concernant les traitements hospitaliers
en division commune pour la rééducation,
la réadaptation, les soins palliatifs
et les traumatismes crânio-cérébraux (TCC),
entre l'Hôpital du Jura et Supra-1846 SA,
valable dès le 1^{er} janvier 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985
concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du
9 décembre 2016,

arrête:

Article premier Le contrat d'application de la convention tarifaire du 1^{er} janvier 2014 concernant les traitements hospitaliers en division commune pour la rééducation, la réadaptation, les soins palliatifs et les TCC, entre l'Hôpital du Jura et Supra-1846 SA, valable dès le 1^{er} janvier 2016, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 7 février 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
approuvant le contrat d'application
de la convention tarifaire du 1^{er} janvier 2014
concernant le traitement hospitalier
en division commune
pour soins psychiatriques à l'unité hospitalière
médico-psychologique (UHMP)
et l'unité hospitalière de psycho-gériatrie
(UHP), entre l'Hôpital du Jura
et Supra-1846 SA, valable dès le 1^{er} janvier 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985
concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du
9 décembre 2016,

arrête:

Article premier Le contrat d'application de la convention tarifaire du 1^{er} janvier 2014 concernant le traitement hospitalier en division commune pour soins psychiatriques à l'UHMP et l'UHP, entre l'Hôpital du Jura et Supra-1846 SA, valable dès le 1^{er} janvier 2016, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 7 février 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
approuvant l'avenant 1 au contrat
pour les patients stationnaires de l'assurance
obligatoire des soins en réadaptation
selon la LAMal entré en vigueur
le 1^{er} janvier 2012 signé entre l'Hôpital
du Jura et les assureurs Assura-Basis SA
et Supra-1846 SA**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 9 décembre 2016,

arrête:

Article premier L'avenant 1 au contrat pour les patients stationnaires de l'assurance obligatoire des soins en réadaptation selon la LAMal entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012 signé entre l'Hôpital du Jura et les assureurs Assura-Basis SA et Supra-1846 SA, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2014.

Delémont, le 7 février 2017 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
prolongeant le contrat valable
dès le 1^{er} janvier 2016
entre la Société médicale du canton du Jura
(SMCJ) et la communauté d'achat HSK
concernant le remboursement des prestations
ambulatoires au cabinet médical (TARMED)
pour l'année 2017**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu le courrier de la Société médicale du Canton du Jura (SMCJ) du 2 décembre 2016 demandant une prolongation de la convention tarifaire avec la communauté d'achat HSK,

arrête:

Article premier Le contrat valable dès le 1^{er} janvier 2016 entre la Société médicale du Canton du Jura (SMCJ) et la communauté d'achat HSK concernant le remboursement des prestations ambulatoires au cabinet médical (TARMED), est prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 7 février 2017 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

République et Canton du Jura

**Arrêté
prolongeant pour l'année 2017 l'annexe B
du 21 décembre 2010 à la convention
cantonale d'adhésion à la convention-cadre
TARMED passée entre santésuisse
et la Société médicale du canton du Jura
(SMCJ) et son avenant I du 1^{er} janvier 2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)²⁾,

vu le courrier de la Société médicale du Canton du Jura (SMCJ) du 2 décembre 2016 demandant une prolongation de la convention tarifaire avec tarifsuisse sa, arrête:

Article premier L'annexe B du 21 décembre 2010 à la convention cantonale d'adhésion à la convention-cadre TARMED passée entre santésuisse et la Société médicale du Canton du Jura (SMCJ) et son avenant I du 1^{er} janvier 2015, sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2017.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 7 février 2017 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Arrêté
approuvant le contrat d'application
de la convention tarifaire du 1^{er} janvier 2014
concernant les traitements hospitaliers
en division commune pour la rééducation,
la réadaptation, les soins palliatifs et les trau-
matismes crânio-cérébraux (TCC),
entre l'Hôpital du Jura et Assura-Basis SA,
valable dès le 1^{er} janvier 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985
concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du
9 décembre 2016,

arrête:

Article premier Le contrat d'application de la conven-
tion tarifaire du 1^{er} janvier 2014 concernant les
traitements hospitaliers en division commune pour
la rééducation, la réadaptation, les soins palliatifs et
les TCC, entre l'Hôpital du Jura et Assura-Basis SA,
valable dès le 1^{er} janvier 2016, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de
recours indique les conclusions, motifs et moyens de
preuve et porte la signature du recourant ou de son
mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision
attaquée et les pièces invoquées comme moyens de
preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-
respect de ces dispositions peut entraîner notamment
l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2016.

Delémont, le 7 février 2017 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté
approuvant l'avenant 1 au contrat
pour les patients stationnaires
de l'assurance obligatoire des soins
selon la LAMal du 20 mars 2012 signé
entre l'Hôpital du Jura (l'unité hospitalière
médico-psychologique (UHMP) et l'unité
hospitalière de psycho-gériatrie (UHP))
et les assureurs Assura-Basis SA
et Supra-1846 SA**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985
concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du
9 décembre 2016,

arrête:

Article premier L'avenant 1 au contrat pour les patients
stationnaires de l'assurance obligatoire des soins
selon la LAMal du 20 mars 2012 signé entre l'Hôpital
du Jura (UHMP et UHP) et les assureurs Assura-Basis
SA et Supra-1846 SA, est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de
recours indique les conclusions, motifs et moyens de
preuve et porte la signature du recourant ou de son
mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision
attaquée et les pièces invoquées comme moyens de
preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-
respect de ces dispositions peut entraîner notamment
l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2014.

Delémont, le 7 février 2017 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

Département de l'environnement

**Arrêté
portant approbation des plans
d'aménagement d'un trottoir
le long de la route cantonale RC 250.2,
route de La Scheulte à Mervelier**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32 à 38 de la loi du 26 octobre 1978 sur
la construction et l'entretien des routes¹⁾,

vu la procédure d'établissement des plans de routes,
laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 23 novembre au 23 décembre
2016,

arrête:

Article premier Les plans d'aménagement d'un trot-
toir le long de la route cantonale RC 250.2, route de La
Scheulte sont approuvées soit:

- Rapport technique N° 3688/40
- Situation 1:200 (1^{re} partie) N° 3688/41
- Situation 1:200 (2^e partie) N° 3688/42
- Conduites industrielles 1:200 (1^{re} partie) N° 3688/43
- Conduites industrielles 1:200 (2^e partie) N° 3688/44
- Profils en travers 1:100 (1^{re} partie) N° 3688/45
- Profils en travers 1:100 (2^e partie) N° 3688/46
- Profils types 1:20 (1^{re} partie) N° 3688/47
- Profils types 1:20 (2^e partie) N° 3688/48
- Plan d'emprises 1:200 (1^{re} partie) N° 3688/49
- Plan d'emprises 1:200 (2^e partie) N° 3688/50

Art. 2 Aucune opposition au projet n'a été enregistrée
durant le délai légal.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou
indemnisation d'un préjudice établi et en connexité
avec la réalisation ou l'exploitation du projet
demeurent réservée.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un jeu
de plans à la disposition de la commune de Mervelier.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
administratif au Gouvernement dans les 30 jours dès
sa publication dans le journal officiel.

Art. 6¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 23 février 2017

Département de l'environnement
David Eray, ministre

¹⁾ RSJU 722.11

Service des infrastructures

Saignelégier et Le Bémont

Avis de compensation suite à un défrichement et demande de permis de construire

Communes: Saignelégier et Le Bémont.

Maître d'ouvrage: Service des infrastructures, section des constructions routières, RN16, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont.

Auteur du projet: LIN'eco – D^r Philippe Grosvernier, Les Cerlatez, CP 212, 2350 Saignelégier.

Objet: Compensations forestières de l'autoroute A16.

Localisation: Tourbière de l'étang de la Gruère.

Parcelles: 648 et 172.

Surfaces: 707'124 et 1'491'312 m².

Ouvrage: Restauration de la tourbière de la Gruère.

Genre de construction: Aménagements en faveur de la nature.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Dérogations requises:

- Article 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700).
- Articles 205 et 221 du règlement communal sur les constructions de Saignelégier
- Article 3 de l'arrêté mettant l'étang de la Gruère et ses environs immédiats sous la protection de l'Etat (RSJU 451.322)

Dans le cadre de la construction de la section 2 de l'A16, la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures RN16, a obtenu l'autorisation de défricher une surface d'environ 45 ha (autorisation de défrichement délivrée par le Département de l'Environnement et de l'Equipement en date du 19 avril 2002). Il a été admis de réaliser une partie des compensations sous forme de mesures en faveur de la protection de la nature et du paysage (art. 7 al. 2 LFo, RS 921.0).

Une nouvelle étape de compensation au défrichement est constituée de mesures visant à revitaliser la tourbière de la Gruère. Le présent dépôt public porte sur deux éléments: la prise en compte de ces mesures de revitalisation en tant que compensation forestière, conformément à l'art. 8 LFOR, RSJU 921.11, et la demande de permis de construire pour la mise en œuvre des mesures de revitalisation.

Le dossier de cette étape de compensation est déposé publiquement durant 30 jours, soit du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2017 inclusivement, à l'Administration communale de Saignelégier et du Bémont. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser jusqu'à cette date inclusivement aux autorités communales précitées. Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité cantonale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, RSJU 701.1).

Delémont, le 15 février 2017

Service des infrastructures

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Communes: 2807 Pleigne

Requérante: BKW Energie SA, Emile- Boéchat 83, 2800 Delémont

Projet S-167907.1 Station transformatrice MT/BT Le Clos sur les parcelles 191 et 192 de la commune de Pleigne
Coordonnées: 588809 / 250744
– Remplacement de la station sur mât béton par une station préfabriquée

Projet L-226313.1 Ligne souterraine MT entre ST Le Clos et ST La Fenatte
– Nouveau câble souterrain

Projet L-226314.1 Ligne souterraine MT entre ST Dos le Motie et ST Le Clos
– Nouveau câble souterrain

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Les projets sont mis à l'enquête publique du 1^{er} mars au 31 mars 2017 dans la commune de Pleigne.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 20 février 2017

Publications des autorités communales et bourgeoises

Beurnevésin

Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués le dimanche 19 mars 2017 à l'effet de se prononcer sur la question suivante:

- *Acceptez-vous un crédit-cadre de Fr. 1'116'500.– pour la construction de trottoirs le long des routes de Lugnez, Pfetterhouse et Réchésy ainsi que la pose d'un nouvel éclairage le long des routes de Pfetterhouse et de Réchésy, sous réserve de prélèvement dans les fonds et de diverses subventions, à financer par voie d'emprunt? Donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt.*

Ouverture du bureau de vote:

Lieu: salle communale

Dimanche 19 mars de 10 h à 12 h.

Beurnevésin, le 22 février 2017

Le Conseil communal

Les Bois - Rectificatif

Syndicat de chemins Les Bois 2

Assemblée générale

L'assemblée aura lieu le **jeudi 2 mars 2017** et non le 4 mars comme annoncé dans le Journal officiel du 8 février, à la halle de gymnastique des Bois.

L'assemblée débutera à 20 h. Le contrôle des procurations et représentations et la remise des bulletins de vote se feront dès 19 h 30.

Ordre du jour reste inchangé

Les Bois, le 23 février 2017

Le comité du syndicat de chemins Les Bois 2

Bure

Assemblée communale extraordinaire, mardi 14 mars 2017, au complexe scolaire, à 20 h

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2016;
2. Prendre connaissance et accepter un crédit de Fr. 270'000.– lié au remplacement de la conduite d'eau potable depuis la chambre de comptage du SEHA jusqu'à la jonction de l'ancien réservoir dans le secteur Le Paradis et donner la compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation;
3. Remplacement de la chaudière au bâtiment communal de la mairie: décider du type de chauffage, voter le crédit y relatif et donner la compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation;
4. Statuer sur le droit de cité communal à M. Booluck Avinash;
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal

Cœuve

Assemblée communale ordinaire, le 14 mars 2017, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 5 juillet 2016.
2. Voter le budget communal 2017:
 - a. Fixer la quotité d'impôt et les taxes communales;
 - b. Budget de fonctionnement.
3. Information et approbation du projet de conteneurs semi-enterrés à la place de l'éco point.
4. Divers.

Le Conseil communal

Cœuve

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Cœuve le 21 octobre 2015, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 6 février 2017.

Réuni en séance du 22 février 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courroux

Assemblée communale, lundi 20 mars 2017, à 20 h, au Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37 à Courroux

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2016.
2. Prendre connaissance du projet de rénovation de l'espace direction de l'ESVT, école secondaire du Val Terbi, bureau, accès, accueil et valider le crédit de Fr. 112'500.– décidé par l'assemblée des délégués.
3. Pour pallier à son vieillissement, discuter de l'assainissement du jardin d'enfants de Bellevie et voter un crédit de Fr. 230'000.– destiné à son réaménagement et au renouvellement du mobilier d'agrément.
4. Discuter et adopter le plan spécial « Birse/Scheulte », secteur C4 comprenant, l'occupation au sol, les équipements ainsi que le cahier des prescriptions.
5. Information sur la procédure de réorganisation communale, notamment les modifications à apporter aux règlements concernés.
6. Information sur la gestion actuelle des déchets dans la Commune et son évolution.
7. Divers

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au secrétariat communal.

Courroux, le 1^{er} mars 2017

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Delémont

Entrée en vigueur

- **modification du règlement de service pour le personnel communal**
- **modification du règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacation**

Les modifications des règlements communaux susmentionnés, adoptées par le Conseil de Ville de Delémont le 28 novembre 2016, ont été approuvées par le Délégué aux affaires communales le 10 février 2017.

Réuni en séance du 20 février 2017, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Les règlements ainsi que les décisions d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal
Le président: Damien Chappuis
La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Saignelégier et Le Bémont

Avis de compensation suite à un défrichement et demande de permis de construire

Communes: Saignelégier et Le Bémont.

Maître d'ouvrage: Service des infrastructures, section des constructions routières, RN16, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont.

Auteur du projet: LIN'eco – Dr Philippe Grosvernier, Les Cerlatez, CP 212, 2350 Saignelégier.

Objet: Compensations forestières de l'autoroute A16.

Localisation: Tourbière de l'étang de la Gruère.

Parcelles: 648 et 172.

Surfaces: 707'124 et 1'491'312 m².

Ouvrage: Restauration de la tourbière de la Gruère.

Genre de construction: Aménagements en faveur de la nature.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Dérogations requises:

- Article 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700).
- Articles 205 et 221 du règlement communal sur les constructions de Saignelégier
- Article 3 de l'arrêté mettant l'étang de la Gruère et ses environs immédiats sous la protection de l'Etat (RSJU 451.322)

Dans le cadre de la construction de la section 2 de l'A16, la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures RN16, a obtenu l'autorisation de défricher une surface d'environ 45 ha (autorisation de défrichement délivrée par le Département de l'Environnement et de l'Équipement en date du 19 avril 2002). Il a été admis de réaliser une partie des compensations sous forme de mesures en faveur de la protection de la nature et du paysage (art. 7 al. 2 LFo, RS 921.0).

Une nouvelle étape de compensation au défrichement est constituée de mesures visant à revitaliser la tourbière de la Gruère. Le présent dépôt public porte sur deux éléments: la prise en compte de ces mesures de revitalisation en tant que compensation forestière, conformément à l'art. 8 LFOR, RSJU 921.11, et la demande de permis de construire pour la mise en œuvre des mesures de revitalisation.

Le dossier de cette étape de compensation est déposé publiquement durant 30 jours, soit du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2017 inclusivement, à l'Administration communale de Saignelégier et du Bémont. Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser jusqu'à cette date inclusivement aux autorités communales précitées. Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité cantonale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, RSJU 701.1).

Delémont, le 15 février 2017

Service des infrastructures

Soyhières

Route cantonale RC 250.1 Construction d'un trottoir et aménagement d'une porte d'entrée à la route de France

La Commune de Soyhières, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique la construction d'un trottoir d'une longueur d'environ 118 m et l'aménagement d'une porte d'entrée à la route de France. Les plans peuvent être consultés pendant les heures officielles d'ouverture du bureau communal.

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes, il peut être formé opposition jusqu'au 1^{er} avril 2017 inclus.

Les éventuelles oppositions faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser pendant le délai légal au Secrétariat communal de Soyhières.

Soyhières, le 1^{er} mars 2017

Le Conseil communal

Val Terbi

Assemblée de la Bourgeoisie de Vicques, lundi 27 mars 2017, à 20 h, au Centre communal de Vicques (salle de réunion 1, 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue;
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 27 juin 2016;
3. Décider et voter la vente d'une partie de la parcelle N° 481 à Lavimo SA, représenté par M. Philippe Bilat, située à Route de Rochefort, 2824 Vicques et d'une surface de 127 m² pour le prix de Fr. 80.00/m² plus les frais de notaire;
4. Communications;
5. Divers.

Le procès-verbal peut être consulté à l'administration communal ou sur le site internet de la commune (www.val-terbi.ch).

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Genevez

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 8 mars 2017, à 20 h 15, à la cure

Ordre du jour :

1. Salutations et bienvenue
2. Parole à l'équipe pastorale et prière
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Apurement des comptes 2016
5. Discuter et voter crédit pour le changement du chauffage à l'église
6. Divers & Imprévus

Le Conseil de paroisse

Avis de construction

Bonfol

Requérants: Koch Theodor et Suzanne, Rue de la Vendline 167, 2944 Bonfol.

Projet: transformation des combles de l'immeuble N° 61. Aménagement de 3 chambres et une salle de bain. Ouverture de 4 fenêtres Velux en toiture et agrandissement des 2 fenêtres des combles en façades est et ouest, sur la parcelle N° 161, sise rue de la Gare 61. Zone d'affectation: village.

Dimensions: 3 vélux 120 x 120 cm, 1 Vélux 80 x 120 cm et 2 fenêtres 200 x 100 cm.

Genre de construction: aménagement de chambres avec cloisons légères et pose d'une isolation thermique. Toiture et façades: inchangées.

Dérogation requise: article 13 RCC (distance aux routes publiques).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2017, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 24 février 2017

Le Conseil communal

Cœuve

Requérant: Ensemble de cuivres La Covatte, Case postale 12, 2942 Alle. Auteur du projet: Ensemble de cuivres La Covatte, Case postale 12, 2942 Alle.

Projet: construction d'un local de répétition sur le sous-sol existant, avec locaux matériel et stock, vestiaire et sanitaires, cuisine + aménagement de 11 cases de stationnement, sur la parcelle N° 3555 (surface 818 m²), sise au lieu-dit « Sur la Combe ». Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 19 m 07, largeur 15 m 06, hauteur 4 m 40, hauteur totale 7 m 79.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC et isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 mars 2017 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 23 février 2017

Le Conseil communal

Damphreux

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Wireless Access, Route des Arsenaux 41, CP 128, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: échange des antennes sur l'installation de communication mobile existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / DAMP, sur la parcelle N° 2200 (surface 4100 m²), sise au lieu-dit « Vie de Bonfol ». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions mât: hauteur 30 m, hauteur totale 30 m.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 avril 2017 au secrétariat communal de Damphreux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux, le 22 février 2017

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Monsieur Brêchet Benoît, rue des Labours 5, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur Brêchet Benoît, rue des Labours 5, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un couvert à voitures, aménagement des extérieurs en limite de la rue des Labours, sur la parcelle N° 2452 (surface: 1348 m²), sise rue des Labours. Zone de construction: HAa: Zone d'hab. A, secteur HAa (2 niveaux).

Description: bâtiment N° 5, couvert à voitures.

Surface: longueur 9 m 70, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique. Façades: structure métallique, couleur gris anthracite. Couverture: étanchéité.

Dérogation requise: Art. 2.5.1 Alignements.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 31 mars 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux

publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 27 février 2017

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: sd ingénierie jura sa, route de Bâle 25, 2800 Delémont.

Projet: réalisation d'une conduite d'eau potable de secours entre Berlincourt et Glovelier et de renforcement de l'alimentation entre Berlincourt et Bassecourt, longueur totale env. 2550 m sur parcelles selon liste déposée. Réalisation d'une chambre de régulation et de comptage enterrée, avec couvercle d'accès, au lieu-dit de La Croisée, p. 4211, au lieu-dit secteur Berlincourt-Glovelier-Bassecourt. Remarques: chambre de régulation et de comptage enterrée sur p. 4211; couvercle d'accès plus élevé que le terrain naturel.

Dimensions: longueur 5 m 40, largeur 2 m 65, hauteur 2 m 75.

Genre de construction: murs extérieurs: béton.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 3 avril 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 27 février 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt - Avenant

Requérant: Monsieur Allemann David, **rue de la Fin Doie 108**, 2854 Bassecourt.

Projet: construction d'un abri à bétail comprenant 12 logettes, sur la parcelle N° 4238 (surface: 44'427 m²) sise rue de la Fin Doie, lieu-dit «Coin Fleury». Zone de construction: Zone Agricole.

Dimensions: longueur 16 m, largeur 2 m 80, hauteur 2 m 07, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: bois et métal. Façades: bois, couleur brun. Couverture: Eternit, couleur rouge.

Dérogation requise: Art. 63 al.1 LCER - Distance aux routes publiques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 mars 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 20 février 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Soulce

Requérant: A.S.T. Haute-Sorne, CP 13, 2864 Soulce. Auteur du projet: Monsieur Berchier Markus, Route de Courfaivre 102, 2864 Soulce.

Projet: rénovation et protection de la façade Ouest; ouverture d'une fenêtre, sur la parcelle N° 1173 (surface 206'707 m²), bâtiment N° 86B, sis au lieu-dit «Grandes Sasses». Zone de construction: Zone agricole.

Dimensions: existantes. Remarques: rénovation et protection de la façade Ouest; ouverture d'une fenêtre (1 m 20 x 1 m 20).

Genre de construction: Façades: Etemit Swisspeart, couleur brun.

Dérogations requises: Art. 24 LAT - Construction en zone agricole; Art. 21 LFor - Distance par rapport à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 3 avril 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 27 février 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Monsieur Fleury Sylvain, route Cantonale 25, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Monsieur Fleury Sylvain, route Cantonale 25, 2922 Courchavon.

Projet: construction d'un rucher, à la rue En Solier, sur la parcelle N°1252 (surface 23'512 m²), sise à la route de Belfort. Zone de construction: ZA: Zone agricole.

Description: maisonnette en bois de 17 m².

Dimensions: longueur 5 m 60, largeur 3 m 05, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: revêtement: Bois, teinte: une façade en planches d'envol de différentes couleurs, trois façades en bois lamé. Toit: forme: à un pan.

Dérogations requises: Art. 24 LAT.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 16 janvier 2017 et complétée en date du 22 février 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 31 mars 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 24 février 2017

Le Service UEI

Saignelégier

Requérants: Dorothee & Alain Claude, Rue du 23-Juin 10, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Bureau technique Samuel Schneider Sàrl, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, garage double, poêle, terrasse non couverte, escalier ext. (accès sous-sol) et PAC ext., sur la parcelle N° 1259 (surface 656 m²), sise au lieu-dit « Sur les Craux ». Zone d'affectation: Habitation HAb1, plan spécial Sur les Craux.

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 10 m, hauteur 6 m 90, hauteur totale 6 m 90. Dimensions garage et locaux étage: longueur 7 m 50, largeur 6 m 35, hauteur 5 m 98, hauteur totale 5 m 98.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois horizontal, teinte grise. Couverture: toiture plate isolée, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} avril 2017 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 23 février 2017

Le Conseil communal

Saignelégier

Requérants: Valérie & Vincent Pic, Chemin du Patinage 4, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: L'atelier 39, Denis Marguet, Rue du 1^{er} Août 39, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol, terrasse couverte, poêle, garage double en annexe contiguë et PAC int., sur la parcelle N° 1260 (surface 649 m²), sise au lieu-dit « Sur les Craux ». Zone d'affectation: Habitation HAb1, plan spécial Sur les Craux.

Dimensions principales: longueur 13 m 10, largeur 9 m 74, hauteur 6 m 20, hauteur totale 8 m 60. Dimensions garage: longueur 6 m 39, largeur 6 m 19, hauteur 4 m 10, hauteur totale 4 m 10. Dimensions sous-sol: longueur 18 m 25, largeur 10 m 47, hauteur 2 m 67, hauteur totale 2 m 67.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teintes blanche (maison) et gris anthracite (garage). Couverture: maison: tuiles TC Joran coulissantes, teinte noire / garage: toiture plate, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} avril 2017 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 27 février 2017

Le Conseil communal

Saignelégier / Les Pommerats - Avenant

Requérant: Richard Gête, Les Pommerats, 2353 Les Pommerats. Auteur du projet: JL Baume Architecte, Rue de l'Arrosoir-Rouge 5, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: construction d'un rural avec stabulation pour vaches allaitantes et veaux, fenil hangar machines, fenil stockage balles rondes, SRPA, fumière 90 m², fosse à purin 700 m³ et 2 silos, sur la parcelle N° 142 (surface 49'598 m²).

Dérogations requises: L'art. 97 LAgr. est applicable, **art. 34 lit. a RCC – alignement à l'équipement de base.**

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 mars 2017 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 21 février 2017

Le Conseil communal

Val Terbi / Vermes

Requérant: Denis Conrad, Laufenstrasse 20, 4222 Zwingen. Auteur du projet: Denis Conrad, Laufenstrasse 20, 4222 Zwingen.

Projet: mise en conformité de l'installation d'eaux usées par la pose d'une citerne enterrée, sur la parcelle N° 861 (surface 2804 m²), sise au lieu-dit « Prés de Devant la Melt ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 2 m 30, largeur 1 m 73, hauteur 2 m 36, hauteur totale 2 m 36.

Genre de construction: citerne: polyéthylène, teinte noire.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 mars 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 22 février 2017

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Siegfried Kamber SA, Route de Courroux 41, 2824 Vicques. Auteur du projet: AMP Immo SA, Case postale 35, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement de l'usine Plac-Etal (bât. N° 41) avec dépôt, lavage, décapage, vestiaires, café-téria, et transformation int. usine existante + PAC ext. + aménagement de 16 cases de stationnement, sur la parcelle N° 11 (surface 2854 m²), sise au lieu-dit Finage du Pommeret / Route de Courroux. Zone d'affectation: Mixte MAf, sous-secteur I.

Dimensions principales: longueur 27 m 10, largeur 20 m 20, hauteur 4 m 06, hauteur totale 4 m 06.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique. Façades: panneaux sandwich, teinte grise. Couverture: toiture plate, construction métallique, finition gravier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. MA14 lit. c RCC – longueur du bâtiment.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 mars 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 28 février 2017

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérants: Carole Berdat & Cédric Chèvre, Chemin des Places 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: CKTECH, Chemin du Prailat 10, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage, réduit, technique et couvert en annexe contiguë, cheminée, terrasse couverte, piscine ext. chauffée, PAC ext., sur la parcelle N° 3386 (surface 743 m²), sise chemin du Bez. Zone d'affectation: Habitation HAI, plan spécial Le Bez.

Dimensions principales: longueur 11 m 01, largeur 10 m 30, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m. Dimensions garage et réduit: longueur 10 m 24, largeur 3 m 76, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m. Dimensions technique: longueur 5 m 64, largeur 2 m 79, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m. Dimensions piscine: longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 1 m 70, hauteur totale 1 m 70. Dimensions terrasse couverte: longueur 3 m 60, largeur 3 m 60, hauteur 2 m 75, hauteur totale 2 m 75.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et briques, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: toiture plate isolée, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 mars 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 28 février 2017

Le Conseil communal

Mises au concours

Église réformée évangélique
de la République et Canton du Jura

Mise au concours

La paroisse réformée des Franches-Montagnes met au concours

Un poste pastoral à 100% homme ou femme

Le candidat doit être détenteur d'une licence en théologie réformée d'une Faculté reconnue ou Master, consacrée dans une Église reconnue.

Le futur titulaire sera appelé à assumer toutes les fonctions pastorales (cultes – actes ecclésiastiques – catéchèse) de concert avec le conseil de paroisse et les professionnels en poste.

Les paroissiens (env. 1'300), étant géographiquement disséminés, une voiture est nécessaire. Un investissement particulier dans la rencontre spontanée des paroissiens est vivement souhaité. Le futur titulaire sera également appelé à collaborer avec ses collègues dans les activités inter-paroissiales.

Salaire: selon échelle en vigueur.

Entrée en fonction: septembre 2017

Logement de fonction: à Saignelégier

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat cantonal de l'Église réformée à Delémont (032/422'86'66).

Les postulations accompagnées d'un dossier complet, sont à adresser au Conseil de l'Église réformée évangélique de la République et Canton du Jura, rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, **jusqu'au 24 mars 2017**.

Suite au départ en retraite anticipée du titulaire, la Commune mixte de Courroux met au concours le poste de

secrétaire communal-e

Mission: Vous assumez la responsabilité et l'organisation du travail du secrétariat communal. Vous traitez la correspondance courante de la commune, celle des dicastères et services communaux. Vous préparez, participez et tenez le PV des séances du Conseil communal, des Assemblées communales et bourgeoises, des séances particulières. Vous êtes appelé-e à préparer les dossiers pour leur traitement politique. Vous assumez la gestion administrative du personnel communal et des apprentis. Vous avez, entre autre, la responsabilité de la tenue des archives, de préparer et organiser les votations et élections, d'établir les PV de scellés. Vous répondez aux demandes de renseignements de la population et favorisez une bonne coordination des différents services de l'administration.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un CFC d'employé de commerce accompagné d'une maturité professionnelle commerciale ou d'une formation équivalente. Vous avez entrepris une formation en administration publique complétée d'une certification CEMAP. Vous bénéficiez d'une expérience professionnelle confirmée et êtes à même de conduire une petite équipe. Vous maîtrisez et utilisez régulièrement les outils de bureautique et êtes au bénéfice d'une certification MOS. Vous vous exprimez avec aisance en français et allemand. Votre facilité rédactionnelle dans les 2 langues, votre sens de la diplomatie et du devoir sont des qualités requises. Vous avez le sens aigu de l'organisation, de la communication, de la gestion rigoureuse des tâches et un esprit de synthèse prononcé. Vous

appréciez le travail en équipe. Votre esprit d'initiative est reconnu. Votre capacité à faire face aux interruptions fréquentes de travail est sans faille. Vous élisez domicile dans la commune.

Taux d'occupation: 100% .

Traitement: classe 16 selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura.

Entrée en fonction: à définir.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de l'administration communale ou de MM. Philippe Membrez, maire, ou Luc Fleury, secrétaire, tél. 032/421.40.00.

Les candidatures seront adressées **jusqu'au 30 mars 2017** (date de réception) au Conseil communal Case postale 105, 2822 Courroux avec la mention « postulation secrétaire »

Le Conseil communal

Divers

Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD)

Assemblée extraordinaire des délégués du SEOD, jeudi 23 mars 2017, à 19 h, à l'Hôtel de Ville de Delémont, salle du Conseil de ville

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'Assemblée des délégué(e)s du 30 novembre 2016
2. Nomination de M. Michel Brahier au comité du SEOD en remplacement de M^{me} Françoise Chételat-Jan
3. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEOD
4. Divers et imprévu

Dépôt public

« Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement dans les secrétariats des communes membres du Syndicat 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée des délégués. Il peut y être consulté, ainsi que sur le site internet www.seod.ch. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat du SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont ».

Delémont, le 27 février 2017

Le Comité du SEOD

Syndicat d'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE)

Assemblée des délégués du SEDE, mercredi 22 mars 2017, à 19 h 30, à Hôtel de Ville de Delémont (salle du Conseil de Ville, 2^e étage)

Proposition d'ordre du jour:

1. Ouverture / Salutations
2. PV de l'Assemblée des délégués du 14 décembre 2016
3. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEDE
4. Communications
5. Divers

Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement dans les secrétariats des communes membres du Syndicat du 1^{er} mars 2017 au 11 avril 2017. Il peut y être consulté, ainsi que sur le site

internet www.lesede.ch. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat du SEDE, « Opposition ROA », Case postale 17, 2805 Soyhières.

Soyhières, le 23 février 2017

Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle

Avis de dépôt public

Conformément à la loi sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 (LAS) et à ses statuts, le Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle, en accord avec le Service de l'économie rurale, dépose publiquement, du 8 au 29 mars 2017, le dossier de la 2^e étape des travaux et la répartition des frais du périmètre agricole, soit:

1. Plan général 1: 5000, plans d'exécution des ouvrages, devis et rapport technique de la étape des travaux;
2. Répartition des frais, valeurs passagères et soultes.

Lieu de dépôt: Bureau communal de Courtételle (pendant les heures d'ouverture).

La deuxième étape des travaux est déposée également sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents. Les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 29 mars 2017, au Secrétariat communal de Courtételle. Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Une information sur ces deux dossiers sera donnée lors de l'assemblée générale du SAF Courtételle le 15 mars 2017, à 19 h 30, à la Salle des fêtes de Courtételle.

La commission d'estimation se tiendra à la disposition des propriétaires, pour le dossier de la répartition des frais, le samedi 18 mars 2017, de 9 h à 12 h à l'aula de l'école de Courtételle.

Courtételle, le 24 février 2017

Le comité du SAF